

ARRETE MUNICIPAL n° A20250418-167

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement
Date	Dimanche 20 avril 2025 au lundi 21 avril 2025
Lieu	33 avenue Carnot (RD1089)
Demandeur	Mme Alba MAVIEL

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date vendredi 18 avril 2025, présentée par Mme Alba MAVIEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion d'un déménagement, **face au 33 avenue Carnot (RD 1089) du samedi 19 avril 2025 à 20h00 au lundi 21 avril 2025 inclus** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 2 emplacements (zone bleue) **face au 33 avenue Carnot (RD 1089), samedi 19 avril 2025 à 20 h 00 au lundi 21 avril 2025 inclus.**

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, **du dimanche 20 avril 2025 au lundi 21 avril 2025 inclus.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'Ussel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Ussel, à Madame Alba MAVIEL, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 18 avril 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE



Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

18 AVR. 2025